

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 50/2016

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte d'informations de la population des communes du territoire du Golfe de Saint Tropez en cas de risque majeur.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en concertation avec les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, La Croix-Valmer, La Mole, Ramatuelle et Rayol-Canadel-sur-Mer, propose la mise en place d'un système d'alerte et d'information de la population des communes du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risque majeur.

Le groupement constitué, par la convention ci jointe, vise à répondre au besoin décrit ci-dessus, c'est à dire :

1. un marché porté par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'organisation d'une réunion de démarrage avec le prestataire unique et les communes mentionnées au marché, la formation à l'utilisation de l'outil pour les différents utilisateurs des communes, et la création d'un document d'inscription à destination du grand publics, pour chaque commune,
2. un marché porté par chaque commune signataire de la convention, portant sur la création et la mise en œuvre de l'outil d'alerte et d'information des populations de chaque commune en cas de risque majeur.

Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article de l'ordonnance n°2015-099 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 09 mai 2016,

Après avoir en avoir entendu le rapport et délibéré, le Conseil municipal,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte d'informations de la population des communes du territoire du Golfe de Saint Tropez en cas de risque majeur ainsi que la désignation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHI BAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 51/2016

**Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des
Communes du Var pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous sa
maîtrise d'ouvrage.**

Conformément à l'article L. 5212 – 24 du C.G.C.T. modifié par l'article 112 de la loi N°
2009-1673 du 30 décembre 2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du
SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous
réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation
calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au
compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 76 706,25 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande
signé des deux parties.

**Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal délibère
Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2016)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales

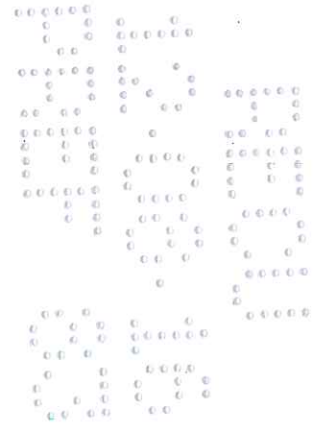
ARTICLE UNIQUE

Le conseil municipal décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 76 706,25 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :

Envoyé en préfecture le 11/08/2016 Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Reçu en préfecture le 12/08/2016

ABSENTS :

Affiché le 12/08/2016

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 52/2016

**Conventions d'occupation domaniale – Télé – relève des compteurs d'eau « répéteurs »
et « passerelle »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Syndicat Intercommunal de
Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) a confié le 1^{er} janvier 2014, la
gestion de son service de production d'eau potable à la Compagnie méditerranéenne
d'exploitation des services d'eau (CMESE), dans le cadre d'une délégation de service public.
Ledit contrat prévoit le déploiement de solutions de télé-relève des compteurs d'eau sur
l'ensemble du territoire du SIDECM à l'horizon 2016.

Pour ce faire, la CMESE s'est rapprochée de la Société M20 pour développer la télé-relève
des compteurs d'eau.

Ce système innovant, fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de
consommation vers un système informatique centralisé, utilise une technologie avancée
couplant la radio et internet.

Les index des compteurs d'eau sont transmis par ondes radio à une passerelle chargée de
relayer ces informations vers le centre de traitement du service des eaux.

« Les répéteurs » installés sur les candélabres d'éclairage public servent de relais entre les
compteurs d'eau et une passerelle.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 52/2016)

Les passerelles, généralement implantées sur des bâtiments communaux, restent à la charge de l'opérateur.

La mise en place de ces dispositifs par M20 pour le compte de la CMESE nécessite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions particulières relatives à ces occupations domaniales sont consignées dans les conventions « passerelles de télé-relève » et « répéteurs M20 sur les supports d'éclairage public ».

Afin de permettre le déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau sur la commune du Rayol-Canadel, il est proposé de valider ces occupations domaniales pour une période devant s'achever le 1^{er} janvier 2026.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux projets de conventions ci joints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE :

POUR : 10 voix

CONTRE : 01 voix

ABSTENTION : 01

ARTICLE UN

DECIDE d'accepter les termes des 2 conventions,

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER les occupations domaniales relatives à l'installation de passerelles de télé-relève et l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public.

ARTICLE TROIS

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 53/2016

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : désignation des représentants de la commune du Rayol-Canadel

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences. Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la Communauté de communes en 2017 et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a délibéré en séance du 19 juillet 2016, et à la majorité des deux tiers, pour constituer la CLECT au 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence « développement économique », et a accepté que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 53/2016)

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation au sein de notre Conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de cette commission :

Monsieur Jean PLENAT représentant titulaire
Monsieur Philippe SAINT ANDRE représentant suppléant

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de voter à main levée.

Vote du représentant titulaire :

Monsieur Jean PLENAT obtient : 12 voix

Vote du représentant suppléant :

Monsieur Philippe SAINT ANDRE obtient : 12 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 19 juillet 2016 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées, au 1^{er} janvier 2017,

Vu les candidatures proposées par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

CONSIDÉRANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DESIGNER en tant que représentants de la commune du Rayol-Canadel au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- M. PLENAT Jean, représentant titulaire ;
- M. SAINT ANDRE Philippe, représentant suppléant.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 54/2016

**Avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par les régies
communales pour le compte du Département**

Dans le cadre de la convention n°CO2012-1413 relative à l'exécution des transports scolaires
par la régie communale du Rayol Canadel sur Mer pour le compte du Département, l'institut
national de la statistique et des études économiques a réactivé sur son site Internet trois séries
d'indices dont la série 001653206 Autobus et Autocars.

Cet indice mieux adapté à l'exploitation des transports scolaires remplace l'indice actuel de la
formule de révision des prix M001653203 Véhicules Automobiles.

Ce changement fait l'objet de l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports
scolaires par les régies communales pour le compte du Département qui est proposé
d'approuver.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant n°2 à la convention N° CO2012-1413 ci-joint,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte du Département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 55/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

L'indivision Recordon-Soubeiran, domiciliée, 6 avenue Sacha Distel, s'est proposée d'acquérir la parcelle AL 23 d'une superficie de 55 m² en limite de sa propriété.

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de la mettre en vente au prix de 8 250 € net vendeur.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité.

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle AL23 située 6 Avenue Sacha Distel d'une superficie de 55 m² au prix de 8 250 € net vendeur.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 55/2016)

ARTICLE DEUX

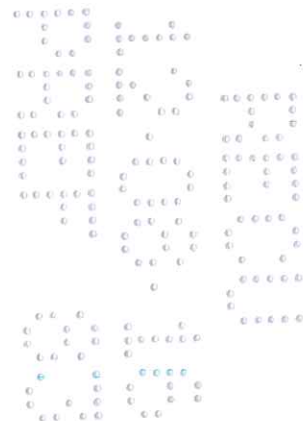
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 56/2016

Aménagements de l'Espace Naturel Sensible de la parcelle 129 - Fonds de concours Le Bailli

La commune de Rayol-Canadel assure la gestion de la parcelle 129, propriété du département du Var en tant qu'espace naturel sensible. Ce terrain est situé à proximité d'un hôtel et d'une résidence hôtelière, propriétés de la société Le Bailli.

Les conditions de gestion de cet E.N.S. sont précisées par une convention en date du 16 février 1998 conclue entre le département du Var et la commune.

Ce terrain étant en friche, la commune souhaiterait l'aménager selon les dispositions du projet d'aménagement réalisés par la société GUILLERMIN ci-joint. Les travaux envisagés seraient essentiellement « végétaux » mais comprendraient également la construction d'une passerelle en bois et d'une clôture.

Ce projet d'aménagement paysager a reçu l'approbation du conseil départemental par courrier en date du 21 mars 2016.

La commune prépare donc actuellement la future consultation des entreprises avec pour objectif de réaliser les travaux durant l'hiver 2016-2017 dont le montant est estimé à environ 110 000 euros.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 56/2016)

Dans ce contexte, la société Le Bailli a proposé de participer à une offre de concours pour la réalisation des aménagements de la parcelle 129.

Pour rappel, l'offre de concours se caractérise par l'engagement d'une personne publique ou privée, de fournir à une personne publique, qui l'accepte, des prestations en argent ou en nature qui lui permettent de réaliser un travail public.

L'offre suppose une contribution à une opération de travaux, intéressée et volontaire qui va de l'offrant au bénéficiaire dont dépend l'exécution des travaux publics que l'offrant souhaite voir réaliser.

La forme et la portée de la contribution volontaire proposée par l'offrant en vue de la réalisation de l'opération de travaux sont très diverses et peuvent notamment correspondre à une somme d'argent (dons, subventions, contributions financières, avances...).

En l'espèce, la société Le Bailli, propose de participer financièrement à la réalisation des travaux d'aménagement de la parcelle 129 à hauteur de 110 000 euros.

Il est proposé d'accepter cette offre de concours en faveur de la commune.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de gestion en date du 16 février 1998,
Vu la lettre d'intention de l'établissement le Bailli en date du 13 juin 2016 ci jointe,
Vu la lettre d'accord du conseil départemental autorisant le projet d'aménagement,
Vu le projet d'aménagement de la parcelle 129

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est accepté l'offre de concours de la société Le Bailli pour les travaux d'aménagements de la parcelle 129 à hauteur de 110 000 euros.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir sur cette affaire

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 29 juillet à 18h 15,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juillet 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG
Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
municipaux.

POUVOIR :
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY
Bettina.

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis,
Mme CHAPPA Christelle.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme DE PONFILLY Bettina

Envoyé en préfecture le 11/08/2016

Reçu en préfecture le 12/08/2016

Affiché le 12/08/2016

N° 57/2016

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315216J00004 – SARL AKTIMO

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AP 100, 52 Avenue Etienne Gola, va se réaliser un programme de logements qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter la parcelle AP 100 par un raccordement de 168 KVA triphasé.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 12 424,00 HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, ERDF prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 57/2016)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

POUR : 09 Voix

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élèvent à 12 424 € H la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge ERDF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT

